

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

---

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° 1667

présenté par  
M. Falorni

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

L'article 17 de la Constitution est abrogé.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le droit de grâce présidentielle, vestige des temps où la justice se rendait sous un chêne.